

*DIRECTION DIOCESAINE
De l'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
Du DIOCESE D'EVRY*

*LES ETABLISSEMENTS CATHOLIQUES
D'ENSEIGNEMENT
DANS L'EGLISE DIOCESAINE*

- 1/ La Mission de l'Enseignement Catholique*
- 2/ L'Appartenance Ecclésiale*
- 3/ Le Projet Educatif et Pastoral*

*Texte de référence
Approuvé par Monseigneur Michel DUBOST
Evêque d'Evry - Corbeil - Essonne
Le 22 septembre 2009*

LES ETABLISSEMENTS CATHOLIQUES D'ENSEIGNEMENT DU DIOCESE D'EVRY

1/ LA MISSION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

1.1 La mission de l'Enseignement Catholique comprend deux aspects :

➤ Elle est participation institutionnelle « à la responsabilité de la nation vis-à-vis de l'enseignement et de l'éducation »¹. A ce titre et comme tout établissement scolaire, un établissement catholique enseigne les disciplines traditionnelles, et assure la transmission de savoirs et de connaissances en vue de l'insertion dans la société et de l'acquisition d'un emploi.

➤ Elle est aussi participation à la mission universelle de l'Eglise, qui est de promouvoir la dignité de la personne humaine et d'annoncer la Bonne Nouvelle à toutes les nations.

La mission de l'établissement catholique suppose d'harmoniser constamment participation active au service public d'éducation et fidélité toujours renouvelée à sa mission d'Eglise. C'est ainsi qu'il faut articuler ouverture à tous et affirmation de ce qui l'anime, qualité de son apport culturel et présence d'un témoignage évangélique.

1.2 Offrir à tous et à chacun la possibilité de découvrir le Christ :

« L'ouverture à tous » de l'établissement catholique doit se conjuguer avec la capacité de l'établissement à faire retentir la Bonne Nouvelle de l'Evangile, en lien avec un vécu qui s'y ressource.

Le Texte national pour l'orientation de la catéchèse en France élaboré par la Conférence des Evêques de France souligne la place importante des divers lieux de vie, et en particulier l'Enseignement Catholique, dans la « première annonce ».

« L'école Catholique est un lieu où une « première annonce » de l'Evangile doit être explicitement adressée à tous, dans le respect des convictions de chacun, et sans préjuger de la réponse ».

« Une première annonce donne à entendre ce qui fait vivre les croyants, selon la pédagogie même du Christ qui sans cesse s'approche, rencontre, cherche la relation, appelle à la conversion et à la foi »².

Cette première annonce exige donc la présence de jeunes et d'adultes qui vivent de l'Evangile et acceptent de témoigner de leur foi.

1.3 Mettre à la disposition de tous ceux qui le désirent les moyens adaptés pour grandir dans la foi

Un établissement scolaire ne peut certes pas répondre à tous les besoins spirituels et religieux. Néanmoins, chaque communauté éducative se doit de rechercher et de repérer les différents besoins : catéchèse organisée, demandes sacramentelles, célébration eucharistique, groupe de lecture d'Evangile, temps forts communautaires occasionnels, groupe de travail sur l'enseignement social de l'Eglise, actions caritatives, etc...

En lien avec les orientations diocésaines, elle y répond :

- en organisant au sein de l'établissement des propositions variées de formation chrétienne pour répondre à la diversité des publics et des attentes,
- en indiquant dans l'établissement et en orientant vers les possibilités qu'offrent les autres services et mouvements d'Eglise,
- en élaborant, chaque fois que cela est possible, des propositions communes avec ceux-ci, en liens avec la Direction Diocésaine.

2/ L'APPARTENANCE ECCLESIALE

2.1 Appartenance de l'Etablissement Catholique à l'Eglise Diocésaine

« Un établissement Catholique ne vit pas isolément. Il se situe dans une Eglise diocésaine. Il est important que des liens organiques existent et que les enfants et les jeunes, ainsi que les enseignants et tous les autres personnels, soient soutenus dans leur participation à la vie l'Eglise locale »³.

« La dimension ecclésiale de l'Enseignement Catholique ne constitue pas une caractéristique surajoutée, mais une qualité propre et spécifique, qui pénètre et façonne chaque instant de son action éducative, partie fondamentale de son identité même et point focal de sa mission »⁴.

« Ainsi, en vertu de son identité, l'Enseignement Catholique est un lieu d'expérience ecclésiale, dont la communauté chrétienne est la matrice. Dans ce contexte, il est à rappeler qu'elle ne réalise sa vocation propre d'authentique expérience d'Eglise que si elle se situe à l'intérieur d'une pastorale de la communauté diocésaine... **Il est donc urgent de promouvoir une nouvelle sensibilité dans les communautés paroissiales et diocésaines, pour qu'elles se sentent elles-mêmes appelées aussi à prendre en charge l'éducation et l'école** »⁵.

Il importe donc que les activités pastorales organisées au sein de l'établissement le soient toujours en lien étroit avec l'Eglise et les communautés locales.

Cela est particulièrement nécessaire lorsqu'il s'agit de la catéchèse organisée, du catéchuménat et des demandes sacramentelles.

2.2 Liens concrets de l'établissement avec le Secteur Pastoral :

Non seulement les besoins et les moyens de la pastorale d'un établissement nécessitent une coordination avec ceux du Secteur et de la paroisse, mais aussi sa communauté chrétienne est invitée à manifester son appartenance ecclésiale de façon concrète et visible par sa présence active aux événements du diocèse, du secteur pastoral et par son intégration au sein des structures paroissiales :

➤ **Des liens permanents de confiance et de collaboration** seront tissés par l'établissement et le Secteur pastoral, entre les responsables pastoraux et leurs équipes respectives. Au-delà de liens plutôt informels, **il serait nécessaire qu'au moins un entretien de concertation ait lieu chaque année entre le prêtre responsable du secteur ou de la paroisse, le chef d'établissement et son adjoint en pastorale.** L'organisation des priorités se faisant toujours en lien et en concertation avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique.

➤ Bien plus, **le chef d'établissement ou son adjoint en pastorale pourront être invités occasionnellement ou de façon permanente dans certaines instances comme le Conseil pastoral de Secteur ou l'équipe animatrice de la paroisse.** Il sera aussi certainement utile qu'une personne engagée dans la pastorale d'un établissement catholique puisse être parfois sollicitée pour faire partie de l'une ou l'autre de ces instances. **Réciproquement, le prêtre responsable du Secteur ou un autre prêtre de l'équipe pastorale se verront invités régulièrement aux réunions du Conseil pastoral ou du Conseil d'établissement de l'école catholique.**

D'autres chemins d'insertion ecclésiale doivent encore être privilégiés : **collaboration entre l'établissement et les diverses équipes de la paroisse** (aumônerie, catéchèse, éveil à la foi, préparation aux sacrements, liturgie, etc...) **participation aux temps forts du Secteur pastoral et du diocèse** (Confirmation, FRAT, Taizé), **offres de formation et d'actions communes entre l'Enseignement Catholique et certains services diocésains, coordonnées par la direction diocésaine de l'Enseignement Catholique.**

Deux points d'attention :

➤ **Les jeunes**

Cependant, il existe un enjeu important avec **les élèves n'appartenant pas à la paroisse** (sur laquelle l'établissement est implanté) et pour lesquels l'établissement catholique est, de façon pratique, **le seul lien d'appartenance ecclésiale.** Pour ceux dont on a le sentiment qu'il n'y aura aucune autre démarche possible en dehors de celle proposée par l'établissement, il faut absolument trouver le moyen de les intégrer aux propositions pastorales existantes, même si cela doit se faire en lien avec une paroisse qui n'est pas la leur.

De plus, la question de l'éveil spirituel pour **les jeunes apparemment les plus éloignés des préoccupations religieuses** doit être prise en compte de façon à ce que leur soit régulièrement proposé l'occasion d'une première annonce et d'une première expérience.

➤ Les Sacrements

Les établissements doivent se concerter avec leur paroisse afin de déterminer ensemble les modalités de proposition et de célébration des sacrements :

En effet, si la proposition du sacrement est nécessairement faite à l'intérieur de l'établissement, une célébration commune avec la paroisse sera privilégiée à chaque fois que cela sera possible et pertinent. Etablissement et paroisse collaboreront pour la préparation et pour la célébration.

L'établissement peut difficilement s'investir simultanément avec les multiples paroisses dont sont issus ses élèves. De plus, pour de nombreuses familles, la seule communauté ecclésiale de référence est l'établissement catholique. Il sera alors nécessaire d'accepter les élèves d'autres paroisses dans la célébration commune des sacrements.

Même si la démarche vers le baptême et les autres sacrements d'initiation chrétienne nécessite un accompagnement approprié et personnalisé, les jeunes concernés devront continuer à participer à la vie de leur groupe de catéchèse habituel afin d'y porter un témoignage missionnaire.

3/ LE PROJET EDUCATIF ET PASTORAL

3.1 La tutelle garante du Projet Educatif et Pastoral

« L'Evêque est responsable de l'Enseignement catholique de son diocèse au sens des canons 800 à 806 du Code de Droit canonique. Il mandate ou agréé des autorités de tutelle diocésaines ou congréganistes, assistées de Conseils de tutelle »⁶.

« Les autorités de tutelle diocésaines ou congréganistes se portent garantes devant l'évêque de l'authenticité évangélique du projet éducatif et de sa mise en œuvre dans les établissements qui relèvent de sa responsabilité pastorale »⁷.

« La tutelle contribue à entretenir le dynamisme des communautés éducatives des établissements selon son inspiration particulière. Elle donne au Chef d'établissement des orientations générales, lui apporte le soutien auquel il a droit et fait avec lui les évaluations nécessaires. Avec les établissements dont elle a la responsabilité, la tutelle suscite une réflexion sur l'originalité de son apport à l'égard de la mission éducatif et sur les orientations pastorales qui en découlent »⁸.

3.2 Les priorités du projet éducatif et pastoral

La réponse de la communauté éducative sur sa façon de participer à la mission de l'Eglise dans le monde d'aujourd'hui est contenue dans le projet éducatif et pastoral de l'établissement.

Ainsi, ce projet éducatif et pastoral doit-il être porteur « d'une vision de la personne et de la société puisée aux sources du mystère pascal du Christ »⁹ ; il s'édifiera en voulant mettre en cohérence la fidélité à l'Evangile, les orientations pastorales diocésaines, l'adaptation de la proposition éducatif aux milieux humains représentés dans l'établissement et les orientations synodales.

3.3 Les acteurs du projet Educatif et Pastoral

Concernant le rôle de **la communauté chrétienne** au sein de l'établissement, le préambule précise : « Animant du dedans la communauté éducative, la communauté chrétienne en est comme son fondement et la source de son dynamisme. L'établissement catholique d'enseignement est un des lieux où se rassemblent des baptisés, *fidèles du Christ... constitués en peuple de Dieu, ... appelés à exercer, chacun selon sa condition propre, la mission que Dieu a confiée à l'Eglise, pour qu'elle l'accomplisse dans le monde* »¹⁰.

Le rôle du Chef d'établissement est déterminant pour l'action pastorale dans l'établissement. L'autorité de tutelle le nomme et lui précise dans sa lettre de mission les orientations pastorales qui lui sont données. Le Chef d'établissement donne les impulsions nécessaires au projet pastoral, en fidélité à la pastorale diocésaine définie par l'Evêque. Il rend compte à l'autorité de tutelle de l'exercice de cette responsabilité.

L'Adjoint en Pastorale Scolaire (APS) est adjoint du Chef d'établissement dans sa responsabilité pastorale. Il porte la préoccupation de l'élargissement et du renouvellement de l'équipe d'animateurs au service de la pastorale. Il suscite, coordonne, aide, accompagne et encourage leur travail. Il veille à leur formation pédagogique, catéchétique, biblique et spirituelle. Il doit en particulier pouvoir puiser dans sa propre expérience spirituelle pour les accompagner.

Il les encourage et les conseille dans les difficultés qu'ils ne manquent pas de rencontrer dans leur action auprès des jeunes. Il les invite au nécessaire discernement dans leur relation aux jeunes comme dans leur travail quotidien d'éducation et d'animation.

Dans les établissements de taille moyenne il assure lui-même une partie du travail pastoral auprès des jeunes. Il est aussi possible que des établissements voisins s'associent pour se partager les services d'un APS.

Dans tous les cas, il coordonne les activités pastorales de l'établissement avec celles de l'Eglise locale en lien étroit avec la Direction Diocésaine et le Secteur pastoral.

Des compétences variées et complètes sont nécessaires à l'APS pour qu'il puisse mener à bien sa mission. Son niveau de formation et son expérience représentent des points capitaux pour la réussite du projet pastoral et catéchétique de l'établissement.

Partout où cela sera possible, il coordonnera la pastorale sur l'ensemble des établissements d'un même site.

Notes :

- 1 Préambule de Statut de l'Enseignement Catholique n°2-1996
- 2 Conférence des Evêques de France, Texte national pour l'orientation de la catéchèse en France.p. 81
- 3 Préambule du Statut de l'Enseignement Catholique n°6-1996
- 4 Congrégation pour l'Education Catholique - L'Ecole Catholique au seuil du 3^{ème} millénaire n]11-1998
- 5 Congrégation pour l'Education Catholique - L'Ecole Catholique au seuil du 3^{ème} millénaire n°12-1998
- 6 Statut de l'Enseignement Catholique - article 14-1996
- 7 Statut de l'Enseignement Catholique - article 15-1996
- 8 Statut de l'Enseignement Catholique - article 17-1996
- 9 Préambule du Statut de l'Enseignement Catholique no4-1996
- 10 Préambule du Statut de l'Enseignement Catholique no5-1996 et Canon 204